VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, , M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan et Mme ROUSSEAU Murielle.

Avaient donné pouvoir : M. DA ROCHA Pedro à Mme BUREAU, Mme FLEUREAU Aude à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER Sophie à M. ROUX et M. BEHAGHEL Gabriel à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

123-2026 – CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE PREUILLY

8.7 Transports

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu le code de l'Education,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (dite « LOTI »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriales de la république,

Vu la convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et le SITS de Preuilly.

Considérant que des élèves résidant sur la commune de Mehun-sur-Yèvre sont notamment scolarisés à Vierzon et à ce titre emprunte les transports scolaires relevant de la compétence de la Région,

Le code de l'Education et le code des Transports posent les principes de répartition des compétences en termes de transports scolaires. La Région est l'autorité organisatrice de premier rang pour l'organisation du transport entre les différents ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité

La Région Centre-Val de Loire a confié par convention l'organisation des transports scolaires au SITS de Preuilly, pour les communes d'Allouis, Brinay, Cerbois, Chéry, Foëcy, Lazenay, Limeux, Lury sur Amon, Méreau, Nançay, Neuvy sur Barangeon, Preuilly, Quincy, Saint Laurent, Sainte Thorette, Vignoux sur Barangeon et Vouzeron. Le SITS de Preuilly est ainsi autorité organisatrice de second rang (AO2).

La commune de Mehun est adhérente à la communauté d'agglomération Bourges Plus qui dispose de la compétence transports scolaires au titre de l'article L.5216-5 du CGCT mais qu'elle a transféré cette compétence au SM Agglobus. Cependant, le transport des élèves de la commune de Mehun sur Yèvre hors du territoire d'Agglobus, notamment les élèves scolarisés à Vierzon, relève de la compétence de la Région, et par délégation du SITS de Preuilly.

- La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et le SITS de Preuilly, dans le cadre de la prise en charge des transports des élèves résidant à Mehun-sur-Yèvre et scolarisés à Vierzon.
- Elle fixe notamment :
  - Les engagements du SITS et notamment les modalités d'inscription, de gestion des arrêts,
  - Les modalités de participation financière de la commune, basée sur une contribution forfaitaire annuelle par élève

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement au maximum trois fois.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance – Education -Jeunesse » du 17 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'organisation des transports
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout acte y afférents.

La convention d'organisation des transports scolaires entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et le syndicat intercommunal des transports scolaires de Preuilly est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 / Octobre / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie. 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr